Accessions
159,824

Shelf No.
~~G.3656.18~~

Barton Library.

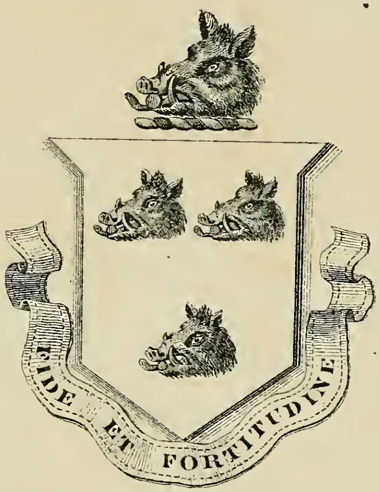

Thomas Pennant Barton.

Boston Public Library.

Received, May, 1873.

Not to be taken from the Library!

FOUNDED 1852
SICUT PATRIBUS SIT DEUS NOBIS
BOSTONIA CONDITA A.D. 1630.
CIVITATIS REGIMINE DONATA A.D. 1822.
BOSTON PUBLIC LIBRARY
30

PAMPHLETS.

French Revolution

1791

Barton Library

XG.3656.18
157,824
May. 1873

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/municipalitdep00comm

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Exposé des Faits qui se sont passés dans la Séance du 22 Février 1791, sur l'événement qui a eu lieu au Luxembourg chez MONSIEUR, *frère du Roi.*

LE CONSEIL GÉNÉRAL étoit assemblé, lorsque M. le Maire a été obligé de s'absenter.

Les motifs qui avoient déterminé M. le Maire à céder momentanément la présidence, n'ont pas été long-tems inconnus. Un des Membres du Conseil général en a informé l'Assemblée. Il a dit « que le bruit se répandoit que » MONSIEUR, frère du Roi, vouloit s'éloigner » de la Capitale; que le peuple le craignoit; » qu'inquiet, il s'étoit porté du côté du Lu- » xembourg; que MONSIEUR se rendoit actuel- » lement aux Tuileries; que la Garde-Nationale » étoit sur pied; & qu'il croyoit qu'il étoit de

» la prudence & du devoir du Conſeil Gé-
» néral de prendre des meſures capables de
» calmer tous les eſprits ».

Le Subſtitut-Adjoint du Procureur de la Commune, M. Deſmouſſeaux, s'eſt fortement élevé contre le projet qui venoit d'être dénoncé; il en a fait ſentir tous les dangers; il en a démontré tous les inconvéniens : pluſieurs Membres ſe ſont exprimés avec autant de patriotiſme que de courage, & l'Aſſemblée a pris l'Arrêté ſuivant :

Sur le réquiſitoire du ſecond Subſtitut-Adjoint du Procureur de la Commune,

Le Conſeil Général, conſidérant qu'une portion de la Famille Royale vient de s'éloigner contre le vœu du Peuple français; qu'on annonce, dans ce moment, le départ du propre frère du Roi, & que cet éloignement ſubit, s'il avoit lieu, pourroit entraîner beaucoup d'autres émigrations; conſidérant que, dans des moments, où des ingrats déjà trop nombreux vont de contrée, en contrée, mendier des ennemis à leur Patrie, & ſe flattent, avec audace, avec impiété, d'obtenir de coupables ſuccès, il eſt du devoir du Conſeil général de la Commune de ſe retirer, ſans délai, auprès de l'Aſſemblée Nationale, pour la prier de pourvoir à la ſûreté de l'Etat & à la tranquillité du Peuple;

A arrêté, 1°, Qu'il ſera fait, à l'inſtant, une députation à l'Aſſemblée Nationale, pour la ſupplier de porter, ſans délai, une Loi, qui détermine les devoirs des membres de la Dynaſtie régnante, & les cas où ils ne pourront ni quitter le Royaume, ni s'éloigner de la perſonne du Roi;

2° De porter également une Loi qui détermine les cas où, la Patrie étant en danger, aucun Citoyen ne pourra l'abandonner ſans encourir la confiſcation de ſes biens ou revenus, & la deſtitution de tous les emplois publics qu'il pourroit y occuper;

3° De déterminer, par la même Loi, le délai dans lequel les Citoyens, préſentement abſens du Royaume, ſeront tenus d'y rentrer, ſous la même peine.

Vingt-quatre Commissaires ont été chargés de porter à l'inſtant cet Arrêté, & de reporter de ſuite la réponſe qu'ils auroient obtenue;

Ils ſont partis à huit heures, préſidés par M. Mulot, en l'abſence de M. le Maire: & le Conſeil Général a continué la ſéance.

Dans l'intervalle de leur abſence, des Députés de la Section des Thermes de Julien, ſont venus dépoſer leurs allarmes dans le ſein du Conſeil Général; leur zèle les avoit déter-

minés à provoquer une délibération que le Conſeil avoit devancée ; ils en ont été inſtruits.

Un moment après, M. le Maire eſt arrivé ; il a repris le fauteuil, & il a inſtruit l'Aſſemblée de ce qui s'étoit paſſé depuis qu'il avoit été appellé au dehors ; il a dit :

MESSIEURS,

» Pendant que je préſidais le Conſeil, on eſt venu me donner avis qu'un attroupement conſidérable, parti des Tuileries & du Palais-Royal, ſe portoit au Luxembourg. Sur le champ j'ai fait avertir M. Lafayette & M. Gouvion ; j'ai envoyé un Cavalier au Luxembourg pour avoir des nouvelles certaines. Ce Cavalier de retour, m'a dit, qu'un grand nombre d'hommes & de femmes inquiétés par la crainte que MONSIEUR ne partit, agités par les bruits qui ſe répandoient, que les voitures de ſa ſuite étoient déjà chargées, s'étoit porté en foule au Luxembourg ; que MONSIEUR s'étoit montré au Peuple, & lui avoit engagé ſa parole d'honneur, qu'il n'avoit jamais eu deſſein de partir ; que le Peuple l'avoit invité à aller aux Tuileries ; que MONSIEUR s'y étoit rendu, & que la foule avoit accompagné ſa voiture ; que l'attroupement ſe formoit à la place du Carouſel. J'ai penſé qu'un attroupement conſidérable autour du Palais du Roi devoit donner les plus vives inquiétudes. J'ai prié MM. Jolly,

Coufin & le Vacher de m'accompagner; & je me fuis rendu, avec eux, aux Tuilleries. Un grand nombre d'hommes & de femmes étoit affemblé au Caroufel; nous avons traverfé la foule en les exhortant à la paix. Nous avons pénétré jufques dans les Cours où nous avons trouvé M. le Commandant-Général qui prenoit des mefures pour rétablir le calme. Je fuis retourné à la tête de MM. les Officiers Municipaux, qui m'accompagnoient, pour parler au peuple. Nous lui avons dit que tout attroupement étoit un mal, un défordre public; qu'un attroupement à la porte du Roi pouvoit infpirer les plus vives alarmes. Nous l'avons engagé à fe retirer & à diffiper les inquiétudes que le Roi pouvoit concevoir. Les efprit étoit affez calmes; on nous demandoit feulement de mettre en liberté trois jeunes gens qui, plus imprudents que les autres, avoient été arrêtés par la Garde-Nationale. Nous leur avons dit que ces Prifonniers avoient fûrement été arrêtés pour avoir commis quelques fautes; qu'on ne pouvoit les mettre en liberté qu'en vertu de la Loi; que nous allions procéder à leur interrogatoire; que s'ils étoient reconnus innocens, il feroient libres. Nos exhortations ont fuffi pour calmer le peuple, & la foule s'eft difperfée. Nous nous fommes rendus au jardin des Tuileries qui déjà étoit entièrement évacué. Nous fommes allez

chez le Roi l'aſſûrer que tout étoit rentré dans le calme, que l'attroupement étoit totalement diſſipé. Deux de MM. les Officiers Municipaux ſont reſtés pour interroger les Priſonniers, & nous ſommes venus vous rendre compte ».

Bientôt après MM. les Commiſſaires, députés auprès de l'Aſſemblée Nationale, ſont rentrés.

M. le Vice-Préſident a expoſé que, conformément à l'Arrêté dont il étoit porteur, la Députation s'étoit tranſportée à l'Aſſemblée Nationale; qu'il avoit fait demander l'admiſſion à la barre, mais que pluſieurs Membres lui ayant fait obſerver que la loi demandée par la Commune de Paris étant à l'ordre du jour de demain, il n'y avoit point d'inconvénient à attendre que l'Aſſemblée Nationale ſe livrât à cette diſcuſſion; que, de plus, la ſéance avoit été deſtinée à l'affaire de Nîmes, & que l'Aſſemblée avoit décrété qu'elle s'en occuperoit excluſivement.

Une Lettre de M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale a confirmé ces différentes obſervations; & preſqu'auſſi-tôt la ſéance a été levée.

M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale s'eſt rendu au milieu de la Députation: après avoir rappellé les motifs énoncés dans ſa Lettre; M. le Préſident a ajouté qu'il venoit de recevoir de M. Lablée, Préſident de la Section du Luxem-

bourg, une Lettre qui contenoit les détails les plus exacts sur ce qui s'étoit passé au Luxembourg.

La Lettre a été lue ; on a pensé qu'il étoit convenable de la communiquer au Conseil Général de la Commune, en lui observant que, la séance ayant été levée au moment où la Lettre avoit été remise à M. le Président, il avoit été impossible d'en faire la Lecture à l'Assemblée Nationale : on a pensé encore que M. Lablée devoit se joindre à la Députation, & assister au compte qu'elle alloit rendre de ce qui s'étoit passé.

M. Lablée ayant acquiescé à cette proposition ; M M. les Commissaires sont retournés à l'Hôtel-de-Ville ; M. Lablée les a accompagnés ; la Lettre a été lue, & le Conseil Général, sur le réquisitoire du second Substitut-Adjoint du Procureur de la Commune, a voté à M. Lablée des remercîmens dus à son zèle & à la prudence avec laquelle il s'est conduit dans toute cette affaire.

Le Conseil général a de plus ordonné l'insertion de la lettre de M. Lablée dans le Procès-verbal, ainsi que l'impression & l'envoi aux Sections de tout ce qui s'est passé dans le cours de la séance, sur les événemens arrivés au Luxembourg.

COPIE de la Lettre de M. LABLÉE, Président de la Section du Luxembourg, à M. le Président de l'Assemblée Nationale.

Du 22 Février 1791.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'Assemblée de la Section du Luxemboutg m'a député vers vous, afin que je vous instruise de ce qui vient de se passer chez MONSIEUR, frère du Roi, & que dans le cas où les détails de cet événement seroient dénaturés, je pûsse les représenter dans leur intégrité.

L'Assemblée générale de cette Section que j'ai l'honneur de présider, alloit ouvrir sa séance, lorsqu'on est venu nous annoncer qu'une foule nombreuse se portoit au Luxembourg, sur le bruit que MONSIEUR, frère du Roi, se préparoit à partir de la Capitale.

Aussitôt, l'Assemblée m'a député vers MONSIEUR pour lui faire part de la fermentation des esprits, causée par l'annonce de son départ, & concerter avec lui les moyens de le préserver des dangers, dans le cas où il y seroit exposé. On m'a donné une garde d'hon-

neur, qui m'a été très-néceſſaire, pour percer la foule qui entouroit le Palais, & vouloit y entrer.

J'ai été introduit dans l'appartement de MONSIEUR, qui étoit, en ce moment, chez MADAME, & que j'ai envoyé avertir; mais, un inſtant après, les Citoyens, dont le nombre avoit groſſi, ont député vers MONSIEUR, une trentaine des Dames qui étoient avec eux. MONSIEUR deſcendu de ſon eſcalier a trouvé cette députation; une des Dames lui a dit: « MONSIEUR, on dit que vous vous preparez » à partir; nous venons vous ſupplier de reſter; » & nous ne vous quitterons pas ». MONSIEUR leur a répondu: « Meſdames, mon intention » n'a jamais été de partir; vous ſavez comme » le Roi eſt attaché à la Conſtitution; je ſuis » attaché à la Conſtitution & au Roi, & je » perdrai plutôt la vie que de me ſéparer de » le perſonne du Roi ».

Les Dames ont applaudi & ont embraſſé MONSIEUR, qui a remonté vers l'appartement de MADAME. Mais pluſieurs d'elles inſiſtoient pour monter & le garder. J'ai été aſſez heureux pour demander & obtenir le ſilence. Je leur ai dit l'objet de ma miſſion; elles y ont applaudi & m'ont invité à la remplir. J'ai été préſenté à MONSIEUR, qui ayant entendu les vœux de la Section du Luxembourg & que le Bataillon

des Carmes s'armoit pour prévenir ou arrêter le désordre qui pouvoit avoir lieu, m'a répété la déclaration qu'il avoit faite aux Dames, m'a autorisé à la rendre publique, & a demandé que les Citoyens de la Section ne vinssent point en armes. Les Dames qui restoient dans le vestibule & paroissoient insister sur la demande de garder MONSIEUR, m'ont encore prêté silence, & je leur ai dit :

« Venu pour la même cause qui vous a » amenées ici, Mesdames, j'ai entendu la » déclaration de MONSIEUR; elle doit nous » suffire, & nous avons tout à attendre de son ci- » visme. Je vous supplie de ne point rester » ici; ce seroit peut-être un prétexte pour » des mal intentionnés de se réunir à vous, » qui êtes toutes bonnes citoyennes. Je retourne » à la section du Luxembourg; venez-y avec » moi : là, nous délibérerons commodément » & tranquillement sur nos intérêts communs; » nous y cimenterons notre union fraternelle ». On a applaudi à la proposition, qui a été acceptée.

Quelques-unes de ces dames m'ont demandé que je leur cautionnasse que MONSIEUR ne partiroit pas : je leur ai dit que la parole de MONSIEUR n'avoit pas besoin de caution; mais que, s'il leur en falloit une, elles pouvoient me prendre pour gage : alors elles m'ont embrassé, pris sous leurs bras & transporté à la section

du Luxembourg. Là, je les ai remerciées, au nom des bons citoyens, de l'acte de prudence & de patriotisme qu'elles avoient exercé; &, comme elles avoient été suivies de la foule qui étoit à la porte du Luxembourg, à laquelle j'avois annoncé la déclaration de MONSIEUR, je les ai tous engagés à se diviser, & à se répandre dans Paris, pour y publier la déclaration que MONSIEUR leur avoit faite. J'ai fait inscrire les noms d'une partie des dames de la députation. Tous sont sortis de l'assemblée en annonçant les dispositions les plus pacifiques, & l'on vient de nous dire que MONSIEUR, après que la foule a été diminuée de ceux qui m'ont suivi, s'est rendu au château des Tuileries.

J'ai l'honneur, &c.

Signé, LABLÉE, Président de la section du Luxembourg.

Signé, BAILLY, Maire.

DEJOLY, Secrétaire-Greffier.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & J. R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires-Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1791.